

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 106/2026

Portant fermeture temporaire et exceptionnelle des écoles communales en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de Crégy lès Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de Seine et Marne en vigilance rouge canicule à compter du 22 juin 2026, et le communiqué de la Préfecture en date du 20 juin 2026 recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables ;

Considérant que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux des écoles maternelles et élémentaires ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture des écoles élémentaires et maternelles afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les écoles élémentaires et maternelles seront exceptionnellement fermées fermée au public à compter du 25 juin et jusqu'au 26 juin inclus, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule.

Article 2 : Pendant cette période, aucune activité scolaire ou périscolaire ne sera assurée dans l'enceinte des établissements.

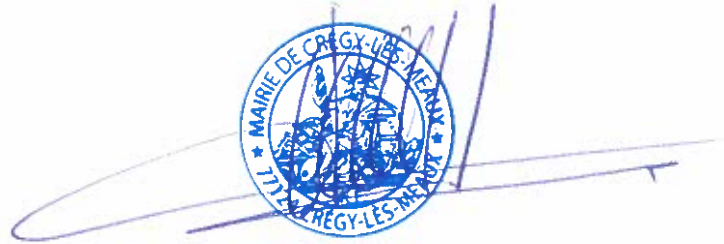
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage de l'école et publié sur le site internet de la commune. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, portail famille etc.).

Article 4 : Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, le Directeur et Directrices des écoles maternelles et élémentaires et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 23 juin 2026

Le Maire

Christophe VAMBRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.